Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 2.

V. Jahrgang. — *V.me Année.*

Pruntrut. Samstag, den 13 Jenner 1821. *Porrentruy.* Samedi, le 13 Janvier 1821.

Uebersicht des Jahres 1820.

Finanzen und Cadaster.

Wir haben im Anfang dieses Jahrs die Finanz Organisation des Landes nach Grundlagen beendigen sehen, die geeignet sind diesen Zweig der Staatsverwaltung mit den Einrichtungen welche im Innern des Cantons bestehen, in Einklang zu setzen, und alles fremdartige hierin zwischen dem alten und neuen Theil desselben aufhören zu machen. Diese Maasregel wurde gleich vom 1. Jenner an in Ausübung gesetzt, und bewirkte die Vereinigung der ganzen Finanz Direction auf einen einzigen Punkt, indem das bis dahin bestehende Commissariat aufgehoben wurde, welches nur vorläufig angeordnet worden war um alles Rückständige zu liquidiren und die Einführung eines, zu den neuen Anordnungen des Landes, passenden Finanzsystem's zu erleichtern.

Indem die Regierung dem Lande die Verfügung über verschiedene Theile der Einnahme überlies, wollte sie eine Person zu Verwaltung derselben an Ort und Stelle haben, damit das Interesse des Landes, sorgfältiger in Acht genommen, und dasselbe

Revue de l'année 1820.

Finances et cadastre.

Nous avons vu au commencement de cette année la fin de l'organisation financière du pays d'après des bases propres à mettre cette branche en harmonie avec ce qui existe dans l'intérieur du Canton, et à faire cesser toute divergence entre l'ancienne et la nouvelle partie. Cette mesure a été exécutée dès le 1r. Janvier et a eu pour résultat de rattacher à un point central et commun, toute la direction des finances, en supprimant le commissariat qui existait précédemment, et qui n'avait été institué que momentanément pour liquider tout l'arriéré et aider à l'établissement d'un nouveau système financier, analogue aux nouvelles institutions dounées au pays.

Toutefois le Gouvernement en laissant au pays la disposition de plusieurs parties de recette, a voulu, pour l'administration de ces produits; s'associer une personne choisie sur les localités, afin que les intérêts du pays fus-

die Sicherheit erhielte, daß in keinem Fall diese Gelder ihrer festgesetzen Bestimmung entzogen würde. Die Verschiedenheit zwischen der Grundsteuer des Leberbergs, und den Einkünften an zehnten und Grundzinsen des altes Cantons, erforderten auch einen Chef zu Vertheilung, Eintreibung und Controle dieser Auflage, weil diese Aufsicht sich nicht mit der Einrichtung des alten Cantons vereinigen lies und um so viel nützlicher werden mußte, je näher sie ausgeübt werden konnte. In dieser Absicht wurde dem H. von Grandvillers, Ober Einnehmer, unter Aufsicht der Regierung, die Verwaltung der zusatz Rappen wegen Hagelschaden und Pensionen, die Einnahme der Einschreibgebühr und die Vertheilung und Controle der Grundsteuer aufgtragen.

Die Vortheile der ersten dieser Cassen sind schon in den vorigen Jahren fühlbar geworden, die Gemeinden welche durch den Hagel verheert wurden, hatten Gelegenheit die Vortheile einer solchen Anordnung zu würdigen; mancher Landmann wäre ohne die ausgetheilten Unterstützungen in die gröste Noth gerathen und hätte kaum die nöthigen Kosten aufbringen können um seine Aecker wieder anzusäen. Es ist doppelt unglücklich, daß in diesem Jahr der Hagelschaden alle muthmaaßlichen Berechnungen überstieg, und daß ohngeachtet sich von den vorigen Jahren noch eine Summe von 4800 Fr. in der Hülfs-Casse vorräthig befindet, dieselbe nicht für alle zu bezahlenden Entschädigungen hinreicht. Wir wollen aber hoffen daß solche ausgedehnte Verheerungen sobald nicht mehr Statt haben werden; wenigstens haben wir in den verflossenen Zeiten sehr wenig Beyspiele von Jahren wo der Hagel so vielen Schaden wie im Jahr 1820 angerichtet hat. Es ist also wahrscheinlich daß die 5 zusatz Rappen auf die Grundsteuer, in zukunft hinreichen werden um die verhältnißmäsige Unterstützung von 10 p. o/o des Verlusts zu bezahlen, und sogar des Deficit von diesem Jahr zu decken. Die Regierung fand nicht für gut, die zu solchen Unterstützungen bestimmten Beyträge höher als zu 5 p. o/o der Grundsteuer anzusetzen, weil dieses nach einer Berechnung des mittlern Betrags alles Hagelschadens seit 5 Jahren hinlänglich schien, und weil sie befürchtete diese Bey-

sent plus particulièrement soignés, et que ceci obtienne la garantie qu'aucune partie de ces fonds ne seraient dans aucun cas détournés de la destination qui leur est assignée. La différence de nature entre l'impôt foncier du Jura, et les revenus en dixmes et cens de l'ancien Canton, exigeait aussi un chef qui soignat la répartition, la rentrée et le contrôle de cet impôt, attendu que cette surveillance était incohérente avec l'organisation de l'ancien Canton et qu'au surplus elle devenait d'autant plus utile qu'elle s'exerçait de plus près. C'est dans ce but que Monsieur de Grandvillers, Receveur-général à été chargé, sous la surveillance du Gouvernement, de l'administration des rapes additionnelles pour secours en cas de grêle et pour pensions, de la recette des droits d'enrégistrement, et de la répartition et du contrôle de la contribution foncière.

Les avantages de la 1re. de ces caisses se sont déjà fait sentir dans les années précédentes; les communes qui avaient éprouvé le malheur d'être ravagées par la grêle ont été à même d'apprécier les bienfaits d'un semblable établissement; sans les secours, qui ont été distribués, nombre de cultivateurs se seraient trouvés dans la détresse, et auraient eu peine à fournir aux frais d'achat des grains nécessaires pour ensemencer de nouveau leurs champs. Il est doublement malheureux que pendant cette année, les ravages faits par la grêle ayent dépassé tous les calculs de probabilité et que la caisse des secours, malgré une somme de 4800 fr. qui reste encore disponible sur les exercices antérieurs, ne puisse suffir à toutes les indemnités à payer. Mais il faut espérer que de longtemps nous n'aurons plus à souffrir de dommages aussi étendus; au moins en nous reportant dans le passé, y trouverons nous bien rarement une année où le fléau de la grêle ait exercé autant de désastres qu'en 1820. Il devient donc probable qu'à l'avenir, les 5 rapes additionnelles a l'impôt foncier seront suffisants pour la distribution de secours proportionnés au 10 pour % des pertes, et que même il y aura peut-être possibilité de combler le déficit de cette année. Si le Gouvernement n'a pas élevé les fonds de ces sortes d'indemnités au-de-la du 5 pour % de la contribution foncière, c'est qu'il a réglé cette fixation, d'après la proportion des secours sur un calcul du taux moyen des pertes occasionnées par la grêle depuis une 15.ne d'années et qu'il à craint, en excèdant le 5 pour % de l'impôt primer-

träge möchten zu beschwerlich fallen, wenn sie 5 p. % der Hauptabgabe überstiegen.

Die kleinen Anzahl Militair Pensionen welche in diesem Jahr aufgehört haben, erlauben noch keine Verminderung an den für diesen Gegenstand bestimmten Zusatz-Rappen; aber dieser Zusatz wird nach und nach aufhören und in der Folge eine Erleichterung für die Gutsbesitzer ausmachen.

Was die Einschreibungs Anstalt betrifft, so steht dieselbe mit den französischen Gesetzen in so engem zusammenhang, daß ihre Beybehaltung beynahe nothwendig ist, bis eine bleibende Gesetzgebung deren Stelle einnehmen wird. Uebrigens besteht diese Abgabe noch auf das ausdrückliche Verlangen des Landes selbst, welches die Vortheile dieses Einkommens zu Bestreitung der ausgedehnten Local Verwaltungs kosten, sehr wohl fühlte; auch hat dasselbe darinn grosse Unterstützung für manche Gegenstände des öffentlichen Nutzens gefunden, wie Feuerspritzen, Straßen ꝛc. und um in den Gemeinden die Austheilung verschiedener Gemeindeausgaben zu vermeiden.

Die beträchtlichen Ausgaben welche durch den Krieg verursacht werden, und mehr noch die Aufopferungen der Regierung zu Unterstützung ihrer Angehörigen in den Jahren 1816 und 1817, um die Wirkungen der damaligen Theurung so viel möglich zu mindern, haben das Gleichgewicht zwischen den Einnahmen und Ausgaben des Staats gestört, und die Regierung mußte Maasregeln nehmen um dasselbe wieder herzustellen. Dieses ist der zweck der Verordnung vom 20. Aprill 1820. Nachdem wichtige Ersparnisse in den Ausgaben, und besonders in den Besoldungen der ersten öffentlichen Beamten beschlossen worden, fand man daß die Staatsschuld sich auf 1,500,000 Fr. belaufe; die Regierung war also, ohngeachtet sie eifrig wünschte die Auflagen vermindern zu können, welche das Volck zu tragen hat, gewungen, um die immer stärkere Abnahme des Staatsvermögens aufzuhalten, Mittel zu ergreifen diese Schuld zu tilgen. Unter diesen Mitteln hat sie diejenigen gewählt, welche für das Land am wenigsten lästig schienen, wie z. B. die Vermehrung der Stempelgebühr, und des Eingangszolls auf den Toback; es wurde auch eine ausserordentliche Abgabe auf alle eingeführten Waaren gelegt, worinn aber schon zu Gunsten des Handels mehrere Verminderungen Statt gehabt haben. Endlich ist zu Faby ein neues Büreau zu Erleichterung unseres Verkehrs mit Frankreich errichtet worden, und alle diese

pal, de rendre cette cotisation trop onéreuse pour les contribuables.

Le petit nombre d'extinction qui pendant cette année ont eu lieu dans les pensions militaires, ne permettent point encore de faire une diminution dans les rapes additionnelles destinées à cette dépense; cependant cette addition à l'impôt s'éteindra successivement et deviendra par la suite un dégrèvement pour les propriétaires.

Quant à l'enregistrement, son inhérence aux lois françaises en rend la continuation presque nécessaire jusqu'au moment où ces lois pourront être remplacées par une législation définitive. Au reste s'il existe encore, c'est sur la demande formelle du pays, qui a senti tous les avantages que cette branche de revenus pouvait lui procurer pour faire face aux besoins étendus de l'administration locale. Aussi celle-ci y a-t-elle puisé de grandes ressources pour nombre d'objets d'utilité publique, tels que pompes à incendie, routes etc. Et pour éviter dans les communes plusieurs répartitions de dépenses communales.

Les frais considérables occasionnés par la guerre et plus encore les sacrifices faits par le Gouvernement en 1816 et 17 pour secourir ses ressortissants et diminuer les effets de la grande cherté d'alors, ayant détruit l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'état, le Gouvernement à été obligé de prendre des mesures propres à rétablir la balance. C'est ce qui a fait l'objet du décret du 20 avril 1820. Après avoir arrêté des économies importantes, dans les dépenses, et notamment sur les traitements des principaux fonctionnaires publics; il a été reconnu que la dette publique se montait à 1,500.000 fr. Malgré tout le désir du Gouvernement de voir diminuer les impôts qui pésent sur le peuple, il à bien fallu pour arrêter la diminution dans la fortune de l'état, adopter des moyens pour amortir cette dette. Dans le nombre de ceux-ci, il a choisi ceux qui lui ont paru les moins onéreux pour le pays, tels qu'une augmentation dans les droits de timbre et dans ceux d'entrée sur les tabacs; Il a aussi été ordonné un droit extraordinaire sur toutes les marchandises importées, auquel dans l'intérêt du commerce, le Gouvernement a déjà consenti à plusieurs modifications. Enfin on à établi un nouveau bureau à faby pour faciliter nos communications avec la france; et toutes ces dif-

Einrichtungen tragen wirksam dazubey die Last unserer Schuldentilgung zu mindern.

Uberhaupt kann man sagen, daß die Bewohner der Leberbergischen Aemter, sich gegen die Verordnungen der Regierung folgsam bezeigen, und daß die Steuerpflichtigen ihre Abgaben regelmäsig bezahlen.

Nun haben wir noch von einem wichtigen Geschäft zu sprechen, an welchem in diesem Lande gearbeitet wird, und gegen welches mehrere Einwendungen gemacht werden die aus eingebildeten Theorien hergeleitet sind, ohne daß man sich die Mühe geben will, auf die Anwendung eines Systems's Rücksicht zu nehmen, welches diesem dringenden Geschäft und den Hilfsmitteln die man dazu hatte, angemessen ist. Es ist nämlich die Rede von dem Cadaster, oder von einer Aufnahme und richtigen Schätzung der Grundstücke. Jedermann kennt die Bewegründe welche die Unternehmung dieser Arbeit herbeyführten; der 23. Artikel der Vereinigungs urkunde gebot dieselbe schon, und von einer andern Seite, hatten sich die Steuerpflichtigen über so unzählige Ueberladungen zu beklagen, daß eine Verbesserung der Steuervertheilung nicht mehr konnte verschoben werden; aber was nicht jedermannn kennt, ist die Geschichte dieser Arbeit, und es ist wichtig daß diese bekannt gemacht werde um diejenigen zum Stillschweigen zu bringen, welche ohne Kenntniß der Thatsachen, sich ein Vergnügen daraus machen, die Verzögerung des Cadasters den Angestellten zur Last zu legen, als ob die Behörde einen Vortheil dabey haben könnte, die Aufopferungen der Gemeinden für diesen Gegenstand zu verlängern.

Wir wollen uns nicht damit beschäftigen, Folgerungen von dieser Art zu widerlegen; und uns damit begnügen die Ausdehnung und die Fortschritte der Arbeit zu zeigen, welches Jedermann in Stand setzen wird zu beurtheilen ob dieselben mit den Mitteln welche man anwenden konnte, im Verhältniß stehen.

Die alten Mutterrollen hatten den doppelten Fehler, ungewisser Innhalts angaben, und willkührlicher Abschätzungen; es war also der Behörde unmöglich, diese Arbeit mit Sachkenntniß durch einzelne Entscheidungen auf jede Klage zu verbessern; man hätte dadurch sich der Gefahr ausgesetzt einen Steuerpflichtigen zu erleichtern und zugleich einen andern zu überladen, welcher im ganzen, schon eben so viel Ursache hatte, sich zu beklagen.

Die obere Behörde überzeugte sich von diesem Zustand der Sachen, aber da sie wünschte soviel möglich die Last einer Erneuerung der Mutterrollen, nach den Grundsätzen des Cadasters wel-

férentes dispositions concourreront d'une manière efficace à diminuer la charge de l'extinction de notre dette.

En général on doit aux Bailliages du Jura de dire que les habitans continuent à se montrer observateurs réguliers des ordonnances du Gouvernement, et qu'en matière d'imposition, les contribuables sont exacts dans l'acquittement de leurs quotes.

Il nous reste à examiuer une opération importante qui s'exécute dans le pays, et contre laquelle s'élèvent plusieurs détracteurs, qui puisent leurs critiques dans des théories presque chimériques sans vouloir s'attacher à l'application d'un système analogue à l'urgenee du travail, et aux ressources dont on peut disposer. Je veux parler du cadastre, ou d'un recensement et juste appréciation des terres. Chacun sait les motifs qui ont amené l'entreprise de ce travail; l'article 23 de l'acte de réunion en imposait l'obligation, et d'autre part les surcharges sans nombre dont avaient à se plaindre, les contribuables, ne permettaient pas de retarder plus long-temps un redressement dans la répartition; mais ce que chacun ne connait pas, c'est l'historique de ce travail, et c'est ce qu'il importe de publier, parceque nous espérons par la imposer silence à ceux qui sans connaissance des faits, se plaisent à imputer aux empoyés le retard de la fin du cadastre, comme si l'autorité pouvait avoir quelqu'intérêt à prolonger les sacrifices que les communes sont dans le cas de faire pour cet objet.

Nous ne voulons point nous occuper à réfuter des inductions de ce genre; nous nous contenterons de faire connaitre l'étendue et les progrès du travail, et nous laisserons juger si ceux-ci sont en rapport avec les moyens qu'on a pu employer.

Les anciennes matrices de rôle renfermaient le double vice de contenances incertaines, et d'estimations arbitraires; il devenait donc impossible à l'autorite de rectifier ce travail en connaissance de cause par des décisions partielles prises sur chaque réclamation; c'eut été s'exposer à soulager un contribuable pour en grever un autre. qui aurait eu tout autant de motifs de se plaindre.

L'autorité supérieure se convainquit de cet état de choses, mais désirant adoucir autant que possible, la charge résultant d'un renou-

cher schon unter der französischen Regierung angefangen worden war, zu erleichtern, so gab man sich Mühe, die schon verfertigten Documente, welche dieses Geschäft weniger kostspielig für die Gemeinden machen, und zu einem befriedigenden Erfolg beytragen konnten, zu sammeln.

Gewisse Gemeinden besaßen schon Plane und Ausmessungen ihrer Bänne. Eine grosse Anzahl derselben, welche bey Gelegenheit der Vereinigung des Landes mit Frankreich, in's Ausland gebracht worden waren, hatte man zufolg der Verträge wieder zurück erhalten; in den Gemeinden welche den ehemaligen Canton von Biel bildeten, waren die vorläufigen Arbeiten für ihren Cadaster schon in den Jahren 1812 und 13 gemacht, man glaubte also, mit Hülfe dieser Materialien, eine Umschmelzung der Mutterrollen vornehmen zu können, wozu die Grundsätze durch die Verordnungen vom 10. und 27. Aprill 1818 bestimmt wurden.

Diese Arbeit beruht auf drey wesentlichen Grundlagen, dem Flächen innhalt; der Eintheilung in Classen, und der Abschätzung: durch die Verbindung dieser drey richtig bestimmten Bestandtheile muß der wichtige Zweck welchen man sich vorgesetzt hat, erreicht werden.

Um die erste dieser Grundlagen zu erhalten; theilte man die Gemeinden in zwey Classen; die erste enthielt diejenigen welche Documente besaßen die hinlänglich waren um den Flächen innhalt ihrer Ländereyen, nach der verschiedenen Art des Anbaues derselben, zu bestimmen. Die zweyte Classe bezeichnete diejenigen, in denen diese Documente nicht hinlänglich waren. Der beständige Wunsch, soviel möglich die Kosten dieser Arbeit zu vermindern, war Ursache, daß man zuerst den Versuch machte den Flächen innhalt dieser letztern Gemeinden durch Vergleichung mit den angrenzenden Gemeinden erster Classe auszumitteln Man suchte in dieser Absicht mehrere statistische Documente zu sammeln, aber die unrichtigen Angaben einer grossen Anzahl Eigenthümer, ihr Hang entweder das ganze oder wenigstens einen Theil des Innhalts ihrer Ländereyen zu verbergen, bewiesen daß es schwer seyn würde, durch solche Mittel zu einem richtigen Erfolg zu gelangen, und bald darauf verlangten die Gemeinden 1. Classe dringend, daß die Gemeinden 2. Classe möchten ausgemessen werden, weil sie befürchteten daß in diesen letztern, ein Theil des Flächen innhalts verschwiegen, und sie dadurch überladen werden könnten.

Alle Umstände machten es nöthig, diesem allgemeinen Wunsch zu entsprechen, wodurch der

vellement de matrices de rôle, opéré sur les principes du cadastre dont l'exécution avait été commencée par la france, on chercha à réunir les documens existant, qui pouvaient rendre cette opération moins conteuse aux communes et procurer un résultat satisfaisant.

Certaines communes possèdaient déjà des plans et des mesuremens de leurs territoires. On avait recouvré en grande partie, en vertu des traités, ceux qui avaient été exportés à l'étranger à l'époque de la réunion du pays à la france; les Communes formant le ci devant canton de Bienne étaient pourvues du travail préparatoire de leur cadastre exécuté en 1812 et 13. On jugea dès lors qu'à l'aide de ces matériaux, on pouvait opérer une refonte des matrices de rôle; dont les principes furent déterminés par les ordonnances des 10 et 27 Avril 1818.

Ce travail repose sur trois bases essentielles, la contenance, le classement et l'estimation; et c'est de la combinaison de ces trois élémens bien établis, que doit ressortir le but important qu'on s'est tracé.

Pour procurer la première de ces bases, on rangea les communes en deux classes: la 1.re comprit celles pour lesquelles il existait des documens suffisants pour constater la surface des diverses natures de culture de leurs territoires. La 2.e indiquait celles où ces documens étaient insuffisans. Le désir constant de diminuer autant que possible les frais du travail, avait d'abord fait tenter de vérifier les contenances de ces dernières communes par comparaison de l'étendue de celles de 1.e classe qui les avoisinaient. On chercha à cet effet à recueillir plusieurs documens statistiques. mais les déclarations inexactes d'un grand nombre de propriétaires, leur tendance a soustraire tout, ou au moins partie des contenances de leurs terres, firent juger qu'il serait difficile d'obtenir la régularité désirable par de semblables moyens, et bientôt après, les communes de 1.re Classe, dont l'étendue était constatée, craignant d'éprouver des surcharges par des soustractions de terrain dans les communes de 2.e Classe, reclamèrent toutes avec instance l'arpentage de ces dernières.

Tout obligeait a céder à ce vœu général, et dès lors le travail du cadastre qui, dans

Cadaster welcher urspränglich nur eine Erneuerung der Mutterrollen seyn sollte, feste und gewisse Grundlagen, aber auch zugleich eine weit größere Ausdehnung erhielt.

Die Anzahl der Gemeinden 2. Classe belief sich auf 93. Eine grosse Anzahl Mitarbeiter waren also zur Ausmessung derselben nothwendig, man berief alle Feldmesser des Landes um dabey angestellt zu werden, aber der Mangel an Subjecten, und besonders an tüchtigen Subjecten, zeigte sich bald.

Man mußte sich also im Auslande umsehen, und nicht ohne Mühe gelangte man dazu, etwa 20 Feldmesser zu finden, welche auf die verschiedenen Punkte der fünf Oberämter vertheilt wurden.

So wie die Ausmessungen angefangen waren, wurde es höchst nothwendig, um die Gemeinden nicht der Gefahr auszusetzen, Ausgaben für eine unrichtige Arbeit zu machen, die Ausmessungen durch einen Oberfeldmesser, der im übrigen nichts mit den Unternehmungen gemein hätte, sorgfältig untersuchen zu lassen; die Innhaltsberechnungen, und die Ausfertigung der Plane erforderten auch eine genaue Aufsicht: wozu dann ein Ingenieur Verificateur ernennt wurde.

Dieses ist die kurze Darstellung der Mittel welche angewandt wurden, um die erste Grundlage des Cadasters, nämlich genaue Innhaltsberechnungen zu erhalten, man wird sich nun leicht einen Begriff von der Ausdehnung einer solchen Arbeit machen können. Wenn man sich vorstellt daß ohngeachtet des Mangels an Feldmessern, von nichts weniger die Frage war, als in 93 Gemeinden, den Flächeninnhalt von allen Matten, Aeckern, Reeben, Weidgängen, Waldungen, u. u. zu bestimmen, sich von der Richtigkeit dieser verschiedenen Messungen zu überzeugen, die Berechnungen der Plane zu machen und zu untersuchen; so wird man einsehen, wieviel Schwierigkeiten bey einer solchen Arbeit zu überwinden waren, und wenn man alle diese Schwierigkeiten mit den erhaltenen Resultaten, wovon die Beschreibung hiernachfolgt, vergleichen will, so hoffen wir daß Niemand mehr die Verspätigung der Arbeit, den Angestellten am Cadaster, zur Last legen, sondern dieselbe der Natur der Arbeit zuschreiben wird, wovon jeder Grad ein anderes Hinderniß bildete, und welche mit Ordnung und ohne Uebereilung mußte betrieben werden, um nicht den Zweck zu verfehlen, und allen Nutzen von den gemachten Ausgaben zu verliehren.

l'origine, ne devait être qu'un simple renouvellement de matrices de rôle, acquerrait des bâses fixes et certaines, mais recevait en même temps un bien plus grand développement.

Le nombre des communes de 2.e Classe fut reconnu être de 93. Un personnel nombreux devenait donc nécessaire pour arpenter toutes ces communes; on appela tous les arpenteurs du pays à y concourir, mais la pénurie de sujets, et surtout de sujet capables se fit bientôt sentir.

Il fallut enconsèquence recourir à l'étranger, et ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à réunir une 20.e de géomètres qui furent distribués sur les différents points des cinq Bailliages.

Les arpentages entrepris, il était essentiel de ne point faire courir aux communes la chance de supporter une dépense pour un travail inexact; il importait donc de soumettre les mesurements à une vérification soigneuse confiée à un géomètre en chef entièrement désintéressé dans les entreprises; les calculs des contenances exigeaient aussi une vérification, l'expédition des plans demandait d'être dirigée, et c'est à cette fin qu'on institua un Ingénieur vérificateur pour surveiller ces différentes parties.

Telle est en résumé la marche suivie pour obtenir la 1.e bâse du cadastre, l'exactitude des contenances, cet exposé suffira pour fournir une idée de l'étendue d'un semblable travail; lorsqu'on se représentera que dépourvu d'arpenteurs, il ne s'agissait de rien moins que de constater la surface du sol de 93. communes, de connaitre leurs contenances en prés, champs, vignes, paturage, forêts, etc. etc. de s'assurer de l'exactitude de ces différens arpentages, de former et vérifier les calculs des plans; on se figurera aisément combien de difficultés il a fallu vaincre pour une semblable opération; et lorsqu'en se représentant toutes ces difficultés, on les comparera aux résultats obtenus aujourd'hui et dont nous donnerons ci-après la situation, nous aimons à croire qu'on n'imputera plus aux employés du cadastre le retard de la fin de l'opération, mais bien à la nature du travail, dont chaque degré présentait un obstacle, et qui exigeait d'être suivi méthodiquement et sans précipitation, pour ne pas manquer le but qu'on se proposait et ne pas faire tomber en pure perte les dépenses qu'on y avait déjà sacrifiées.

Nach der Bestimmung des Innhalts, ist der wichtigste Theil des Cadasters, und der welcher am meisten zu dessen Gelingen, beytragen kann, wie wir schon gesagt haben, die Eintheilung der Grundstücke in Classen.

Verschiedene Maasregeln wurden genommen, um sich so viel wie möglich der Richtigkeit der Eintheilung in Classen zu versichern; aber ob man gleich sorgfältig den vorgeschriebenen Gang befolgte, so konnte man noch nicht hoffen, ein ganz regelmässiges Resultat und eine richtige Bestimmung der ersten Bestandtheile welche zur Eintheilung der Grundsteuer dienen sollen, zu erhalten; man fand, daß wenig gewissenhafte Eintheiler, mit Partheylichkeit in diesem Theil ihres Geschäfts zu Werke gegangen waren, und daß sie eine Menge ihrer Grundstücke in die letzte Classe gesetzt hatten, um den ihrer Gemeinde aufzulegenden Theil der Anlage zu erleichtern.

Es wurde also unumgänglich nothwendig, genau nach=zusehen in welchem Verhältniß die Eintheilung in Classen gemacht worden und diesen Theil der Arbeit einer Untersuchung zu unterwerfen, damit die Gemeinden welche gewissenhaft zu Werke gegangen waren, nicht durch das unredliche Verfahren andrer leiden möchten; in dieser Absicht wurden in jedem Oberamt Commissionen gebildet, welche nach den nämlichen Grundsätzen, die Eintheilung der Classen in den verschiedenen Gemeinden zu untersuchen, und die Fehler die sich etwa vorfinden könnten zu verbessern haben, um diese verschiedenen Eintheilungen in ein richtiges Verhältniß mit einander zu bringen.

Die Arbeit dieser Commissionen, soll wie wir hoffen dem Cadaster, das öffentliche Zutrauen in einem hohen Grade verschaffen, die Wahl der HH. Commissarien, unter solchen Personen die sich sowohl durch ihre Redlichkeit als ihre Landwirthschaftlichen Kenntnisse auszeichnen; die Unpartheylichkeit welche sie stets bey ihren Untersuchungen gezeigt haben; die Mitwirkung der Eintheiler aus den benachbarten Gemeinden, um mit desto mehr Sachkenntniß zu Werke zu gehen, und diese Gemeinden zu überzeugen, daß man überall zum Zweck hat, ein richtiges Verhältniß zu treffen, sind lauter Beweggründe die jeden Steuerpflichtigen überzeugen sollen daß kein Mittel vernachlässigt wird um zu einer billigen Gleichheit in der Eintheilung zu gelangen.

Wir glaubten diese Bemerkung machen zu müssen um zugleich die öffentliche Aufmerksamkeit auf einige Gemeinden zu wenden, welche glaubten daß es ihnen durch einen hartnäckigen Widerstand gelingen würde, ihre Arbeit auf eine partheyische

Après la fixation des contenances, la partie la plus essentielle du travail du cadastre, et la plus propre à assurer son succès est, comme nous l'avons dit, le classement des terres.

Plusieurs mesures furent prises pour assurer autant que possible, l'exactitude de ce classement; mais, quoiqu'en observant la marche prescrite, on ne pouvait espérer un classement régulier; et parvenir à fixer justement les élémens qui doivent servir à l'assiette de l'impôt; on reconnut que des répartiteurs peu consciencieux avaient mis une certaine partialité dans cette partie de leurs fonctions, et qu'ils s'étaient attachés à rejetter dans les dernières classes une grande partie de leur terres, afin de favoriser l'allégement de la quôte d'impôt de leur commune.

Il devenait donc indispensable de constater dans quelle proportion les terres avaient été classées; et de soumettre cette partie du travail à un contrôle, afin de ne point faire rejaillir la mauvaise foi de quelques communes sur celles qui avaient agi avec conscience, et c'est dans ce but que l'on a composé dans chaque Bailliage des commissions, qui, dirigées d'après les mêmes principes, doivent vérifier le classement dans les communes, et redresser les irrégularités qu'elles pourraient rencontrer afin d'établir un juste rapport proportionnel entre le classement des différens territoires.

Le travail de ces commissions doit, nous aimons à l'espérer, acquerir aux opérations du cadastre un haut degré de confiance publique; le choix de MM. les Commissaires fait parmi des personnes distinguées autant par leur intégrité, que par leurs connaissances en agriculture; l'impartialité qu'en toutes occasions on a été à même de reconnaitre dans leurs vérifications; le concours de répartiteurs des communes voisines pour opérer avec plus de connaissance de cause et leur donner la garantie que partout on a l'unique but d'une juste proportion; ce sont autant de motifs pour inspirer à chaque contribuable la certitude qu'on ne cherche qu'une équitable égalité dans la répartition et qu'on ne néglige aucun des moyens qui peuvent conduire à cet important résultat.

Nous avons cru devoir faire cette observation pour signaler en même temps à l'attention publique, quelques communes qui, par une résistance opiniatre, ont cru pouvoir suivre

Art zu endigen, den Vorschriften auszuweichen, und sich selbst auf andrer Unkosten zu erleichtern, aber die Behörde, deren Erinnerungen man kein Gehör gab, setzte dem Eigensinn dieser Gemeinden ein Ziel, und stellte sie in das richtige Verhältniß, indem sie dieselben zwang sich nach der allgemeinen Vorschrift zu richten.

Um das ganze der Eintheilung noch mehr zu vervollkommnen, und das Verhältniß zwischen den verschiedenen Oberämtern zu bestimmen, so wird nach gemachter Untersuchung der Eintheilung der Gemeinden eine Versammlung gehalten werden, die aus einem Theil der Mitglieder jeder Commission bestehen und alsdann eine Central Commission bilden wird, um in jedem Oberamt eine Gemeinde noch einmal sorgfältig zu untersuchen, und daraus das Verhältniß zwischen allen Gemeinden herzuleiten.

Dieses sind die Maasregeln welche man genommen hat, um zu einer verhältnißmäßigen Eintheilung zu gelangen, sie versprechen den besten Erfolg, und sollen diejenigen Steuerpflichtigen gänzlich beruhigen welche in die Arbeiten der Gemeinden nicht das beste zutrauen setzten, wo freylich einige partheylichkeit sich hätte einmischen können. Wir werden hiernach anzeigen wie weit die Untersuchungs Arbeiten in den verschiedenen Oberämtern vorgerückt sind.

Was die Abschätzungen anbetrift, welche den Beschluß der Cadaster Arbeiten ausmachen, so haben die verschiedenen Commissionen welchen die Untersuchung der Eintheilung in Classen obliegt, zugleich den Auftrag erhalten einen Entwurf über diesen Gegenstand vorzulegen, und der Eifer der HH. Commissarien nebst ihren persönlichen Kenntnissen, verbunden mit denen welche sie noch erlangen indem sie die Ländereyen der verschiedenen Gemeinden durch=gehen, lassen hoffen daß die Vorschläge welche sie den HH. Abgeordneten der Gemeinden und der Oberämter vorzulegen haben, die Berathschlagungen über die Abschätzungs Tabellen um vieles erleichtern werden.

Uebrigens sieht man nun, nach geschichtlicher Darstellung der Cadaster Arbeiten welche im Lande vollzogen werden, und der verschiedenen Vorkehrungen welche angeordnet worden sind, daß dieses Geschäft welches anfänglich nur eine Erneuerung der Mutterrollen seyn sollte, durch ein zusammentreffen mehrerer Umstände und nach den Wünschen des Landes selbst, zu einer Arbeit geworden ist, die von nun an auf festen und sichern Bestandtheilen bernht.

Der flächen innhalt welcher großentheils durch die Eintheiler sollte ausgemittelt werden, wurde nun überall, nach sorgfältig untersuchten geometrischen Messungen bestimmt, oder wird es wenigstens bald seyn, wo es noch nicht geschehen ist.

et terminer leur travail d'après un système de partialité, qui leur donnait l'espoir d'éloder toutes les mesures et de se décharger aux dépens d'autrui; mais l'autorité, dont même les avertissemens ont été inutiles, a du mettre fin à l'obstination de ces communes, en les faisant céder à la règle générale et en les rétablissant dans une juste proportion.

Pour donner encore plus de régularité à l'ensemble du travail du classement, et déterminer la proportion à établir entre les Bailliages, la vérification du classement de chaque commune sera suivie d'une réunion d'une partie des membres de chaque commission qui alors formeront une commission centrale, pour vérifier plus particulièrement une commune dans chaque Bailliage et en déduire la proportion à établir entre toutes les communes.

Telles sont les mesures adoptées pour arriver à un classement proportionnel, elles promettent le résultat le plus favorable et doivent faire cesser toutes les inquiétudes que quelques contribuables auraient pu concevoir sur les opérations des communes, où on aurait eu lieu d'entrevoir quelques partialité. Nous ferons connaitre ci-après la situation du travail de révision dans les différens Bailliages.

Quand aux estimations, qui forment la cloture des opérations du cadastre, les différentes commissions chargées de la vérification du classement des terres, sont aussi chargées de présenter un travail sur cette partie; et le zèle de MM. les Commissaires, joint à leurs connaissances personnelles; ainsi qu'à celles qu'ils acquièrent en parcourant ler différens territoires, font espérer que leurs propositions soumises à MM. les députés des communes et des Bailliages, faciliteront beaucoup les débats auxquels les tarifs d'estimation doivent être soumis.

Au demeurant, après avoir tracé l'historique du travail du cadastre qui s'exécute dans le pays, et après avoir exposé les différentes mesures qui ont été ordonnées, nous voyons que cette opération, qui, dans l'origine, ne devait être qu'un *renouvellement de matrices de rôles est* devenu, par un concours de circonstance et d'après le vœu même du pays, un travail désormais basé sur des élémens fixes et certains.

Les contenances, qui ne devaient être établies en grande partie que par les répartiteurs, l'ont été ou le seront bientôt partout par des mesuremens géométrique, vérifiés avec soin.

Voyez le Supplément.

Die Eintheilung in Classen, welche man Anfangs den nämlichen Eintheilern auf Treue und Glauben anvertraut hatte, wird nun einer Untersuchung unterworfen, welche den Grad von Genauigkeit derselben beweisen, und den Gemeinden die Sicherheit geben wird, daß die Unredlichkeit einiger unter ihnen, den andern nicht mehr nachtheilig werden kann.

Es ist also ganz natürlich daß die Cadaster Arbeiten, indem sie eine solche Entwickelung erhielten zu gleicher Zeit auch weit ausgedehnter werden mußten, wodurch man in die Nothwendigkeit versetzt wurde auch viel mehr Zeit darauf zu verwenden, als die einfache Erneuerung der Mutterrollen erfordert hätte.

Aber ehe wir einen Schluß ziehen, müßen wir noch eine kurzgefaßte Darstellung der Arbeiten, bis zum 1. Jäuner 1821 in jeder Inspection geben, damit Jedermann sehen könne welchen Fleiß man darauf verwandt hat.

Inspection von Pruntrutt.

Auf 37 Gemeinden welche zu dieser Inspection gehören, waren ursprünglich nur sechs, welche hinlängliche Documente besaßen, um ihren Flächen innhalt mit Gewißheit zu bestimmen; die Ausmessungen welche in 31 andern Gemeinden zu machen waren, sind alle beendigt. Die Untersuchung der Classeneintheilung ist ihrem Ende nahe, die HH. Commissarien haben sich in alle Gemeinden begeben, und eine Menge nöthiger Verbesserungen angezeigt, welche die gänzliche Umänderung eines Theils der zu dem Cadaster gehörigen Schriften verursachen, womit man sich nun während dem Winter beschäftigen wird.

Die Gemeinde von Fahy ist die einzige welche sich geweigert hat in die Veränderung ihrer Classeneintheilung einzuwilligen; die Behörde mußte also von Amtswegen dieses besorgen.

Inspectiou von Delsperg.

Diese Inspection besteht aus 36 Gemeinden, wovon 12 in die erste Classe gehörten.

Unter den 24 Gemeinden 2. Classe befinden sich 14 wo die Ausmessungen gemacht sind; 7 andere sind mit Feldmessern versehen, und in einigen derselben ist die Arbeit schon sehr weit vorgerückt, 3 Gemeinden haben noch keine Feldmesser.

Die Untersuchung der Classeneintheilung ist in allen Gemeinden dieser Inspection gemacht worden; die HH. Commissarien haben in gewissen Gemeinden einigen Widerstand gefunden, aber zu-

Le classement que l'on avait confié primitivement à la bonne foi des mêmes répartiteurs se trouve soumis à une révision, qui fournira la preuve de son degré d'exactitude, et qui donnera aux Communes la garantie, qu'elles n'ont plus à craindre que la mauvaise foi de quelques-unes d'entr'elles leur devienne préjudiciable.

Ainsi, il est tout naturel que le travail du cadastre, en recevant un pareil dévelopement ait acquis une bien plus grande étendue, et que dès lors il ait fallu y consacrer un tems bien plus long que celui que dans l'origine on comptait employer à un simple renouvellement de matrice de rôle.

Mais avant de tirer aucune conclusion, nous devons encore fournir un résumé de la situation du travail, dans chaque Inspectiou, au 1. janvier 1821, afin que chacun soit à même de juger des soins qu'on y a mis.

Inspection de Porrentruy.

Sur 37 communes, qui dépendent de cette Inspection, six seulement avaient dans l'origine, des documens suffisans pour établir avec certitude leurs contenances; les arpentages à faire dans 31 autres communes sont tous terminés. Le travail de révision du classement touche à sa fin; MM. les Commissaires se sont transportés dans toutes les communes et ont proposé quantité de rectifications, qui obligeront à une refonte de partie des écritures du cadastre, ce dont on s'occupera pendant l'hiver.

La commune de Fahy est la seule qui ait refusé de souscrire au changement de sa classification, l'autorité a en conséquence été obligée d'y pourvoir d'office.

Inspection de Delémont.

Cette Inspection se compose de 36 communes, dont 12 faisaient partie de la 1.re classe.

Dans le nombre des 24 de 2.e classe, l'arpentage de 14 est fini; 7 autres communes sont pourvues d'arpenteurs, dont partie ont déjà très-avancé leur travail, et il ne reste que 3 communes à pourvoir.

La vérification du classement a été faite dans toutes les communes de cette Inspection; MM. les Commissaires ont rencontré quelque résistance dans certaines communes, mais en definitive

letzt unterwarfen sie sich alle, den von der Commission vorgeschlagenen Veränderungen.

Inspection von Münster.

Diese Inspection enthält 34 Gemeinden; alle welche die 2. Classe bildeten 19 an der Zahl, haben ihre Ausmessungen beendigt, jedoch sind in einigen Plänen, Verbesserungen zu machen.

Die Operationen der HH. Commissarien welche mit Untersuchung der Classeneintheilungen beauftragt sind, rücken voran, und man darf hoffen daß diese Arbeit bald so weit als in den vorbenelden Inspectionen seyn wird.]

Inspection von Courtelary.

Alle Ausmessungen sind in dieser Inspection gemacht, und wenn noch einige Berechnungen geliefert sind, so befinden sich alle Gemeinden in der ersten Classe.

Die Classeneintheilung war zur Zeit, einer ersten Untersuchung unterworfen worden, aber da die HH. Commissarien sich nicht deßwegen in die Gemeinden begeben hatten, so wird man ohne Zeitverlust, nach den Grundsätzen welche in den andern Oberämtern befolgt werden, zu einer zweyten Untersuchung schreiten.

Inspection von Saignelegier.

Unter 17 Gemeinden welche diese Inspection enthält, war nur eine in der 1. Classe. Die Ausmessungen aller andern Gemeinden, nahen sich ihrem Ende, aber eine gewisse Anzahl Plane werden zu verbessern seyn.

In den Untersuchungs Arbeiten der Classeneintheilung wird fortgefahren, und es ist zu glauben daß dieselben bald beendigt seyn werden, wenn nicht etwa das durch den Rath der Eintheiler in einigen Gemeinden, geäusserte Vorhaben, zu keiner Verbesserung ihre Einwilligung zu geben, die obere Behörde zwingt, wie in Fahy, ihr Ansehen anzuwenden um dieser Widersetzlichkeit ein Ende zu machen, und diese Gemeinden dem allgemeinen Verhältniß zu unterwerfen, welches alsdann einige Verspätigung verursachen könnte.

Inspection von Biel.

13 Gemeinden bilden diese Inspection; alle haben ihre vorläufigen Murterrollen beendigt. Die Untersuchungs Commission der Classeneintheilung, ist in Thätigkeit.

Dieses sind die Fortschritte des Cadasters zu Ende 1820. Die Behörde welche nie die Kosten dieser Arbeit für das Land, aus dem Gesicht verliehrt, wandte beständig die gröste Sorgfalt an, um die Arbeiten mit aller Schnelligkeit welche die Natur derselben erlaubte, zu betreiben; und sie

elles se sont toutes prêtées aux changemens proposés par la commission.

Inspection de Moutier.

Cette Inspection comprend 34 communes; toutes celles qui composaient la 2.e classe, et qui étaient au nombre de 19, ont fini leur arpentage; il y a cependant des rectifications à faire dans quelques plans.

Les opérations de MM. les Commissaires chargés de reviser le classement avancent, et il est à espérer que bientôt ce travail se trouvera au niveau de celui des deux Inspections précédentes.

Inspection de Courtelary.

Tous les arpentages sont finis dans cette Inspection, et il ne reste plus que quelques calculs à fournir, pour que toutes les communes soient de première classe.

Le classement avait été soumis dans le tems à une première vérification, mais comme MM. les Commissaires ne s'etaient point transporté, pour cet objet, dans les communes, on va incessamment procéder à nne seconde révision, d'après les principes suivis dans les autres Bailliages.

Inspection de Seignelegier.

Sur 17 communes que comprend cette Inspection, une seule était de première classe; l'arpentage de toutes les autres communes touche à sa fin, mais il y aura un certain nombre de plans à rectifier.

Le travail de révision du classement se poursuit, et il y a lieu de croire que bientôt il sera achevé entièrement, à moins que les intentions manifestées par quelques conseils de répartiteurs, de ne consentir à aucune rectification n'oblige, comme à Fahy, l'autorité supérieure d'intervenir pour vaincre cette résistance, et soumettre ces communes à la proportion générale; ce qui alors pourrait occasionner peut-être quelques retards.

Inspection de Bienne.

13 communes forment cette Inspection; toutes ont terminé leurs matrices de rôle provisoires. La commissiou de révision du classement est en activité.

Tels sont les progrès du cadastre à la fin de 1820. L'autorité, ayant toujours en vue les frais que ce travail occasionne au pays, a mis constamment ses soins à donner aux operations tout le degré d'activité dont elles étaient suscep-

glaubt versichern zu können daß die zu Ende des künftigen Jahrs abzulegende Rechenschaft das Ende der Arbeit wird ankündigen können, und daß das Land schon die Früchte der für diesen wichtigen Gegenstand gemachten Aufopferungen, genießen wird.

(Die Fortsezung folgt.)

tibles; et elle croit pouvoir affirmer que le compte qu'on aura à rendre à la fin de l'année prochaine, annoncera la fin du travail, et que le pays sera à même de jouir des fruits des sacrifices qu'il aura consacrés à cet important objet.

(*La suite au prochain numéro.*)

Publication.

Par suite de l'exécution de la loi des 18 et 20 décembre 1819, relativement à la finance a payer par les hommes sujets au service de la Landwehr, dès l'age de 19 à celui de 39 ans révolus, il est prescrit par l'ordonnance du haut Conseil de guerre, du 25 février 1820, que la commission chargée du classement des individus qui demanderaient à se racheter du service dont s'agit, se réunira chaque année, sous la présidence des Lieutenans de justice, à la fin de janvier.

En conséquence, et conformément aux ordres de LL. EE. du Conseil de guerre, tous les individus domiciliés dans le Bailliage de Porrentruy, compris dans l'ordonnance du 21 février 1820, faisant partie de la Landwehr, qui voudraient profiter de la faculté de se racheter, sont invités à se présenter le mercredi, 24 de ce mois, dès huit heures du matin, au domicile de M. le Lieutenant de justice de leur arrondissement, pour présenter leur réclamation et cquitter la taxe qui sera déterminée contre quittance.

Ceux qui ne se présenteront pas ledit jour, pour effectuer le rachat, ne pourront plus être admis à jouir de cette faculté, et seront tenus d'assister aux exercices ordinaires, sous peine d'amende.

Messieurs les Maires sont invités à donner à la présente la plus grande publicité, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Porrentruy, le 7 janvier 1820.

Le Grand-Baillif, *A. de Jenner.*

A V I S.

Vu l'article 502 du Code de commerce, MM. les créanciers de Jacob Léon, ci-devant négociant à Renan, sont invités de se présenter, dans le délai de quarante jours, à dater d'aujourd'hui, par eux ou leurs fondés de pouvoirs au soussigné, syndic provisoire de la faillite, et en son domicile a Renan, pour lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers dudit Léon; il leur sera donné récépis é contre le dépôt de leurs titres de créances.

Renan, le 9 janvier 1821.

Le Syndic provisoire: *Borle*, *Receveur.*

On fait savoir qu'à la requête du Sr. Fridolin Wertemberg, fermier, demeurant à Boncourt,

Il sera le lundi, 22 janvier courant, neuf heures du matin, au domicile dudit Fridolin Wertemberg à Boncourt, et par-devant M.e Berbier, Notaire de Bailliage à la résidence de Porrentruy, procédé à la vente voloutaire, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, du mobilier appartenant au prédit Fridolin Wertemberg, et consistant, 1.° en sept chevaux; 2.° deux vaches; 3.° une genisse; 4.° trois jouveaux; 5.° onze moutons et brebis; 6.° trente milliers de fourrage, tant foin que regain; 7.° six cents bottes de paille d'épautre; 8.° douze cents bottes de paille d'orge et avoine; 9.° deux cent vingt-cinq boisseaux, mesure de Berne, froment et époutet; 10.° sept cent cinquante boisseaux d'avoine et boige; 11.° cent cinquante boisseaux d'orge; 12.° une voiture neuve, appelée vulgairement Malbrouck; 13.° un chariot monté; 14.° quatre charues et six herses; plusieurs harnois, chaines et instrumens aratoires.

Le vendeur accordera cinq mois de terme, pour le paiement du prix de vente.

Messieurs les Maires du Bailliage de Porrentruy sont invités à faire publier, dans leurs communes respectives le présent avis, aussitôt après la réception du Journal.

Porrentruy, le 10 janvier 1821.

Signé: *Berbier*, *Notaire de Bailliage.*

Vente par autorité de justice.

Adjudication définitive, fixée au vingt-quatre Janvier 1821.

On fait savoir, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le

quatorze novembre dernier, enregistré le même jour;

A la requête de Marie, née Convert, veuve de feu Pierre-Joseph Brique dit David, en son vivant cultivateur, agissant, tant en son nom, comme commune en biens avec ledit défunt, qu'en sa qualité de tutrice légale de Thérèse Brique, son enfant mineur, procréé d'avec le même défunt, Genereuse Brique, Jean-Jacques Brique, Marie-Joseph Brique, ces trois derniers enfans majeurs du même défunt, et en présence du sieur Joseph Mouhay subrogé-tuteur de l'enfant mineur sus-dénommé, tous cultivateurs demeurans à Rocourt;

Il sera, le mercredi, 24 janvier courant, dix heures du matin, en la maison ci-après désiguée à Rocourt, et par-devant M.e Berbier, Notaire de Bailliage à la résidence de Porrentruy, commis à cet effet par le jugement sus-rappelé, procédé à l'adjudication définitive, des immeubles ci-après désignés, appartenans aux veuve et enfans du défunt Pierre-Joseph Brique; Savoir:

Maison et dépendances.

	Fr. b. r.
1. Une maison, grange, écuries, verger et jardin; le tout situé au haut du village de Rocourt, entre Joseph Mouhay de midi, Joseph Gainon de minuit, estimés treize cent trente-trois francs trois batz quatre rap., .	1333 3 4

Prés.

2. Es-Fontenattes: un pré, contenant un Journal 106 perches, estimé	166 6 6
3. Derrière Lajoux: un pré contenant deux journaux, estimé . . .	100 0 0
4. Au Petit champ: un pré, contenant un journal cent vingt-sept perches, estimé	106 3 4
5. Dos la Roche: un pré et chenevière, contenant cent quatre-vingt seize perches, estimé	300 0 0
6. Au Gros Verger: un pré contenant deux cent soixante-deux perches, estimé quatre cents francs, ci	400 0 0
7. Es Cotais dos la Roche, un pré estimé quatre vingt francs, ci . .	80 0 0
8. Au pré la Joux: un pré contenant environ dix perches, estimé .	48 6 7
9. Es-Curtits dos la Roche: un jardin, contenant environ deux perches, estimé quatre-vingts fr., ci .	80 0 0
10. Es-Curtils de Court: un autre jardin, contenant quatre perches, estimé quarante francs, ci . . .	40 0 0

Champs.

Pied des Grandes Royes.

11. Sur le pré des Grandes Royes: un journal cinquante-trois perches, tant en champ qu'en pré, estimé .	400 0 0
12. Derrière les vergers: deux tiers de journal, estimés	133 3 4
13. Dos Mont-Clavin: cent soixante deux perches, estimés huit francs .	8 0 0
14 Sur Mont Clavin: un demi jour-estimé treize fr. trois bz. quatre rap.	13 3 4
15. Sur le Cras: une planche, contenant trois-quarts de journal, estimé	80 0 0
16. Au même lieu: une planche, contenant un huitième de journal, estimé trente trois fr. trois bz. quatre rp.	33 3 4

Pied de la Rotte.

17. En cougeux: Un journal trois quarts, estimé trois cents francs, ci	300 0 0
18. Au Sammenet: un journal. tant en champ qu'en planche. estimé .	20 0 0
19. Au même lieu: cent quatre-vingt douze perches. estimés . . .	13 3 4
20. En la Combe a Rossé: une planche, estimée	33 3 4
21. En la Grande Combe: deux journaux, estimés deux cents francs,	200 0 0

Pied de la Ferouse.

22. Au Vernois-dessus: un journal quarante-neuf perches, estimés .	113 3 4
23. Au même lieu, plus bas: cent quarante cinq perches, estimées .	6 6 7

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Rocourt.

24. Es-Palles, ban de Grandfontaine: un journal et demi, estimé	200 0 0
25. Sur le Cotais de Mormaille, lit au Petit-Champ, même ban: un champ, estimé vingt francs, ci . .	20 0 0
26. Sur Vuide-Grange, même ban, un journal, estimé	133 3 4
27. Es-Epallates, ban de Fahy: un journal, estimé	86 6 7
28 Es-Palle. ban de Grandfontaine: deux tiers de journal, estimés . .	80 0 0
29. Sur Vieide-Grange, même ban: trois quarts de journal, estimés . .	66 6 7
30. Derrière le bois, même ban: trois quarts de journal, estimé . .	16 6 7

L'adjudication préparatoire des immeubles sus-désignés, a eu lieu devant ledit Notaire, le

trois janvier courant, il n'est survenu aucune enchère lors de cette adjudication.

Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions de l'enchère, en l'étude du notaire soussigné, dépositaire du cahier des charges.

Porrentruy, le 10 janvier 1820.

Signé: Berbier, Notaire de bailliage.

Première publication fixée au vingt février mil huit cent vingt-un.

Maison, grange, écuries, jardin, verger, champs et prés à vendre par expropriation forcée;

Sur Laurent Chapuis, potier et cultivateur demeurant à Bonfol, Bailliage de Porrentruy.

1. Une maison, grange, écuries, et remise, ladite maison bâtie en clayonnage et couverte en tuiles, et les grange, écuries et remise bâties en terrasse et couvertes en paille;

Plus un jardin et verger joignant, aisances et dépendances situés à l'entrée du Village de Bonfol, au lieu dit en la Gryenier de l'assise et contenance de trois quarts de journal entre Jean Jacques Gaibrois dit fossier de bise, le communal des autres parts.

Champs, pied des bois.

2. Plus un champ situé ès champs pendant, contenant un demi-journal, entre Jean-Pierre Comment de minnit, Joseph hentzelin de midi.

3. Plus un champ situé ès Gros advins contenant un demi journal, entre Nicolas Montavon, de midi, le sieur Favrot, de minuit.

4. Plus un champ situé en la planche la Dame, contenant trois quarts de journal entre les héritiers Jacques Macquat de minuit, Joseph Gaibrois de midi.

5. Plus un champ situé ès champs du Fol, contenant un demi journal entre Jean Chapuis dit maréchal de midi, Laurent Montavon de minuit.

6. Plus un champ situé rier la Raingie au Maire, contenant trois quarts de journal, entre Pierre Joseph Chapuis de minuit, Jean-Pierre Macquat de midi.

Pied des étangs.

7. Plus un champ, situé en Efondrain contenant un demi journal entre Pierre Allemand de minuit, les héritiers Baptiste Cramatte de midi.

8. Plus un champ situé en Neuselin, contetant trois quarts de journal, entre la veuve Pierre Porchy de minuit, et la veuve Jean-Pierre Montavon de midi.

9. Plus un champ situé ès champs du Pommier contenant un quart de journal, entre la veuve Jean-Pierre Macquat de midi, et Germain Chapuis de minuit.

10. Plus un champ situé en la combe Diane, contenant trois quarts de journal, entre Jean-Pierre Macquat de midi, et Ursanne Comment de minuit.

11. Plus un champ, situé sous Morte-ville, contenant cinq quarts de journal entre Ursanne Jecker Maire, de bise, et Jacques-Laurent Pouchon de vent.

12. Plus un champ, situé ès Vernes, contenant un demi journal, entre Jean Chapuis, de minuit, et Ursanne, Bourrignon de midi.

13. Plus un champ, situé en Eclosé, contenant un journal, entre les héritiers Christophe Gaibrois de midi, et Joseph-Bietry de minuit.

Pied de Monsevy.

14. Plus un champ, situé sur le Retelat, contenant un demi journal, entre Jean-Pierre Biétry de bise et les héritiers Conrad Beauron, de vent.

15. Plus un champ, situé devant la rangie, des chenevières, contenant un demi journal, entre Jean Chapuis de minuit et les héritiers Jacques Macquat de midi.

16. Plus sur un champ, situé sur les combes de Damphreux, contenant un quart et demi de journal, entre les héritiers, Louis Bregnard de midi, et Damien Dizard de minuit.

17. Plus un champ, situé ès combes de Damphreux contenant un demi journal entre Pierre-Joseph Falbriard de vent, et François-Gutzwiller de bise.

18. Plus un champ, situé en la Combe, au Plomb, contenant un demi journal, entre les héritiers, Jean-Pierre Comment de minuit, et Ursanne Bourrignon de midi.

19. Plus un champ, situé ès combes de Porrentruy, contenant un demi journal, entre Jean-Chapuis de bise, et Henri Woguel, de vent.

20. Plus un champ, situé en Bainboz, contenant un demi journal, entre Jacques-Laurent Pouchon de midi, et la veuve Henri Pouchon de minuit.

21. Plus un champ, situé au même lieu, contenant un demi journal, entre Pierre-Joseph Falbriard de midi, et Ursanne Bourrignon de minuit.

22. Plus un champ, situé en Petcha, contenant trois quarts de journal, entre la veuve Pierre-Montavon de vent, Louis Bregnard de bise.

Prés.

23. Plus un pré, situé ès Rond-Praira, contenant trois quarts de journal, et plus, entre la commune de midi, Jean-Pierre Biétry de minuit.

24. Plus un pré, situé en Eponcé, contenant une demi-fauchée, entre les héritiers, de Jean Woguel de midi, et la veuve Joseph-Bourrignon de minuit.

25. Plus un pré, situé és queus de chat, contenant un quart et demi de fauchée, entre les héritiers de Jean-Baptiste Lachat de bise, Jean-Pierre Pheulpin de vent.

26. Plus un pré, situé es prés méselats, contenant un quart et demi de fauchée, entre Xavier Valzer de vent, et Pierre-Joseph Chapuis de bise.

27. Plus un pré, situé dos la Côte, contenant un quart et demi de fauchée, entre Joseph-Montavon de vent, et minuit, la rivière de bise.

28. Plus un pré, situé au Péqui, contenant un quart de fauchée, entre les héritiers, Christophe Chapuis de midi, et Laurent Montavon de minuit.

29. Plus et finalement un près, situé au même lieu, contenant un quart de fauchée, entre Sébastien Comment de midi, et minuit.

Les Maison, grange, écuries, jardin, verger, champs et prés, ci-dessus, désignés, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Bonfol, bailliage de Porrentruy, canton de Berne, ils sont habités, Jouis et cultivés tant par la partie saisie ci-après nommée que par Joseph et Jean-Chapuis ses fils.

La saisie en a été faite à la requête de messieurs les administrateurs de l'hospice civil de Porrentruy, poursuités et diligence du sieur Jgnace-Joseph-Stanislas Kohler, Receveur dudit hospice, domicilié et demeurant audit Porrentruy;

Sur Laurent chapuis, potier et cultivateur, domicilié et demeurant à Bonfol, bailliage de Porrentruy, canton de Berne, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant à Porrentruy, du quinze Décembre mil-huit cent vingt, enregisté audit lieu, le même jour.

Une copie de la dite saisie à été remise au sieur Gaibrois, Maire de la commune de Bonfol; une pareille copie à été de même remise à Mr. Elsæsser, secrétaire baillival à Porrentruy, les quels ont visé l'original.

Cette saisie à été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du Tribunal civil séant audit lieu; les dix-neuf, et vingt-huit Décembre mil huit cent vingt.

La Première publication du cahier des charges, aura lieu, à l'audience des criées du Tribunal civil de Porrentruy en son prétoire ordinaire audit lieu, le mardi vingt février mil huit cent vingt-un, neuf heures du matin.

Me. Joseph-Antoine Kohler avocat et avoué prés le même Tribunal demeurant à Porrentruy, est chargé d'occuper pour les sieurs requérans.

Extrait pareil à celui ci-dessus à été inséré au tableau placé dans l'auditoire du tribunal civil, séant à Porrentruy, le trente décembre mil huit cent vingt, signé Berbier Commis greffier.

Fait à Porrentruy, ce huit janvier 1821. Signé: Kohler, Avoué.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 11 Jenner 1821.

	Das Bern-Mäs	
Mittel-Preis.	Bz.	Rp.
Kernen	17	—
Mischelkorn	10	—
Haber	3½	—
Gersten	7	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, am 10 Jenner 1821.

Kernen	17	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 11 Janvier 1821.

	La mesure de Berne.	
Prix moyen.	Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	17	—
Epeautre mélangé	10	—
Avoine	3½	—
Orge	7	—
Borge	—	—
Vesces	—	—
Pois	--	—

Delémont, du 10 Janvier 1821.

Epeautre égrugé	17	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap. Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 17 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 12 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap. Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 17½ rap.